

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 33 | 25 |

N° 15-DCM-DGS-119

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE 19 NOVEMBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Novembre 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : EXAMEN ET ADOPTION DES DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2015 – GARANTIE D'EMPRUNTS – NOUVEAU LOGIS PROVENCAL « CLOS JARDIN »

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO

POUVOIRS : Christian GARNIER à Hervé STASSINOS
Lionel RIQUELME à Jean-François PLANES
Daniel DUVOUX à Cécile GOMEZ
Paul MOUROT à Daniel VESSEREAU
Michel LUCIANI à Pascal CAMPENS
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT
Magali VINCENT à Bérénice BONNAL
Dominique ROLLAND à Jean-Marc ILLICH

ABSENTS : Christian GARNIER – Lionel RIQUELME – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Denis CHAMBI – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Stéphane BELTRA – Bernard PEZERY – Jennifer DELI – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Pierre-Laurent CHABLE

SECRETARE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====
M. Jean-Michel PEYRATOUT, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la demande formulée le 17 septembre 2015 par le NOUVEAU LOGIS PROVENCAL dans laquelle l'Office a sollicité la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour quatre emprunts d'une valeur globale de 2 043 974 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés au financement partiel de la construction en VEFA de 23 logements « Le Clos Jardin » au PRADET.

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à garantir les emprunts contractés par le NOUVEAU LOGIS PROVENCAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante la Commune du Pradet accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 4 emprunts d'un montant total de 2 043 974 € souscrit par le NOUVEAU LOGIS PROVENCAL auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

☞ Le prêt PLUS de 640 515 € est destiné à financer la construction en VEFA de 23 logements collectifs sociaux « Le Clos Jardin » et de 24 stationnements aériens au Pradet.

Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- **Montant du prêt** : 640 515 €
- **Durée totale du prêt** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0%

Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

☞ Le prêt PLUS Foncier de 643 039 € est destiné à financer la construction en VEFA de 23 logements collectifs sociaux « Le Clos Jardin » et de 24 stationnements aériens au Pradet.

Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- **Montant du prêt** : 643 039 €
- **Durée totale du prêt** : 60 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 36 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 1%

Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

☞ Le prêt PLAI de 479 091 € est destiné à financer la construction en VEFA de 23 logements collectifs sociaux « Le Clos Jardin » et de 24 stationnements aériens au Pradet.

Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- **Montant du prêt** : 479 091 €
- **Durée totale du prêt** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0 %

Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

☞ Le prêt PLAI Foncier de 281 329 € est destiné à financer la construction en VEFA de 23 logements collectifs sociaux « Le Clos Jardin » et de 24 stationnements aériens au Pradet.

Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- **Montant du prêt** : 281 329 €
- **Durée totale du prêt** : 60 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 36 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 1%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au NOUVEAU LOGIS PROVENCAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :
..... 02 DEC. 2015

Publié ou notifié le :
..... 04 DEC. 2015

Le Maire,

